

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LEZARDRIEUX Le Bourg



- ZONAGE PLU**
- Autres zones
 - 1AU
 - 1AUB
 - 1AUY
 - 2AU
 - Zones urbaines

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire : Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel).
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire : Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration. Si l'infiltration s'avère difficile, création d'ouvrage de régulation avec rejet des eaux pluviales maximum de 2 l/s/ha

- Emplacement envisagé pour un bassin de rétention
- Bassin versant intercepté par le bassin de rétention

- Réseau EP existant**
- Canalisations
 - Cours d'eau
 - Fossés
 - Exutoire

Echelle : 1/3 500 au format A1

